

CIMETIERE DE VIERVES - AVIS - ENLÈVEMENT DE SÉPULTURES

411 GAYE Flore (1955)
64 PIRAUX Joséphine (1913) - PIRAUX Marie (1929)
54ab COLLIN Théophile (1929) - nMASSON Albine (1950)
439 LAMBERT Adélie (1941) - BAUDART Joséphine
437 PIRAUX Arsène (1939)
431 BOUCHER L - GREGOIRE Léon
429 DELPORTE Anna (1944)
27 ?
401 MASSON Germaine (2002)
-Enlèvement de ces sépultures après le 01er mars 2021 avec autorisation du SPW – cellule du patrimoine funéraire de Namur.
-Durant la période du 01 décembre 2020 au 01 mars 2021, une demande d'enlèvement des signes distinctifs de sépulture peut être introduite auprès de l'Administration Communale. (Article 42 du Règlement Communal sur les funérailles et sépultures)
Renseignements complémentaires :
Mme Caroline MAGAIN
060/31.01.76
caroline.magain@viroinval.be

SERVICE POPULATION - PERMANENCES DU SAMEDI MATIN

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'agenda 2021 des permanences organisées un samedi/mois, de 09h00 à 12h00, au service population pour le premier semestre:

- Le 09 janvier 2021
- Le 06 février 2021
- Le 06 mars 2021
- Le 03 avril 2021
- Le 08 mai 2021
- Le 05 juin 2021

RECENSEMENT DES PARKINGS DE COVOITURAGE À VIROINVAL

Navetteuses, navetteurs de Viroinval, vous vous rendez au travail en voiture ? Avant la crise sanitaire, vous covoitiez à partir de Viroinval ? Vous recommencerez à covoiturer après cette crise ? Vous n'avez jamais pensé au covoiturage mais il vous tente, car vous êtes conscients que cette démarche œuvre contre le réchauffement climatique, qu'elle favorise les relations sociales, et surtout, qu'elle vous permet des économies d'argent considérables?

Afin de recenser les zones de parking de covoiturage et examiner les possibilités de les aménager au mieux, n'hésitez pas à nous les signaler, qu'elles existent déjà ou que certains lieux soient potentiellement utilisables.

Envoyez vos informations à laurent.chabot@viroinval.be ou téléphonez au 060/31.00.44 pour signaler ces endroits.

Retrouvez l'ensemble de l'information communale sur la page Facebook « Viroinval Infos » et sur www.viroinval.be



PROPRETÉ PUBLIQUE

Les déchets sauvages existent probablement depuis toujours, mais avec l'avènement de la surconsommation, du suremballage et la mentalité du « tout, tout de suite », le problème s'est largement amplifié.

Les rues, fossés, trottoirs de Viroinval ne sont malheureusement pas épargnés.

Sanctions pour abandon et jet de mégot de cigarette, de canette ou de chewing-gum, il faudra désormais faire très attention.

Afin de lutter contre les délits environnementaux les plus courants et dissuader les auteurs, le Gouvernement wallon a revu certaines sanctions à la hausse.

- **200 euros en cas d'abandon de mégot, de canette ou de chewing-gum ;**
- **Les masques buccaux et les gants** seront également ajoutés à la liste des déchets sauvages visés dans le Code de l'Environnement ;
- **300 euros en cas d'abandon d'un emballage** (en ce compris les bouteilles en plastique ou en verre), d'un sac poubelle, d'un bidon d'huile usagée, de récipient, de déchets inertes et de déchets d'amiante ;
- **En cas d'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes** aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier : 150 euros ;
- **En cas d'abandon de déchets**, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau ;
- **50 euros en cas de non-respect de l'autocollant apposé sur une boîte aux lettres** pour prévenir la production de déchets de papier publicitaire ;
- **50 euros en cas d'abandon d'une déjection canine.**

Le produit de ces sanctions sera notamment reversé au Fonds pour la Protection de l'Environnement, section incivilités environnementales.

Plus d'infos ? <https://www.walloniepluspropre.be/proprete-publique>



N° 1236 - DEC 2020

CPAS - OCTROI DE L'ALLOCATION DE CHAUFFAGE

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Vous vous chauffez au mazout de chauffage en vrac ou à la pompe, au gaz propane en vrac ou au pétrole lampant et vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

- soit vous êtes « B.I.M. » (intervention majorée de l'assurance maladie invalidité), ainsi que tous les membres de votre ménage ;
- soit vos revenus annuels bruts imposables pour l'ensemble de votre ménage ne dépassent pas 19.566,25 €, augmentés de 3.622,24 € par personne à charge ;
- soit vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes sous certaines conditions (telles que prise en charge des frais de chauffage avec votre viatique, ...).

La demande pour être valide doit comporter la facture de mazout ou de gaz ou vos tickets de mazout ou de pétrole stipulant le prix au litre ainsi que de votre carte d'identité. A noter que pour les personnes « B.I.M. », aucun autre document n'est nécessaire.

Dans les autres cas, veuillez prendre la preuve de votre situation financière ; et, plus particulièrement, des revenus annuels pour l'ensemble du ménage.

Le demande est à introduire au plus tard dans les 60 jours de la livraison. En cette période particulière, nous privilégions les demandes par e-mail (delphine.preumont@cpas-viroinval.be), par courrier (CPAS de Viroinval - Parc Communal 2 à 5670 Nismes) ou dépôt dans la boîte aux lettres installée à l'entrée de l'Administration Communale.

Pour les demandes urgentes, le CPAS assure toutefois des permanences les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h30 (adresse : Parc Communal 2 à 5670 Nismes).

Attention, le port du masque est obligatoire et une seule personne sera accueillie pour effectuer la demande dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

THERMOGRAPHIE AÉRIENNE DE L'ENTITÉ DE VIROINVAL

Pour rappel, la commune de Viroinval a fait procéder à une analyse thermographique aérienne de son entité. Un avion a survolé le territoire la nuit du 19 au 20 mars 2018 en prenant des clichés infrarouges afin de détecter les déperditions thermiques des toitures de l'entité.

Vous souhaitez obtenir l'image des déperditions de chaleur de votre toiture ainsi qu'une analyse des résultats? Prenez contact avec le service Cadre de Vie de l'administration communale qui organise, sur rendez-vous, une permanence le mercredi après-midi.

Plus de renseignements et/ou obtention d'un rendez-vous au 060/31.00.34 ou par mail à l'adresse frederic.duval@viroinval.be

CIMETIERE DE LE MESNIL - AVIS

Toutes personnes concernées par les sépultures reprises ci-dessous ou susceptibles de nous donner des informations sur d'éventuels héritiers peuvent prendre contact avec le services Affaires Générales

- 120 FOSTY Léon – HUBERT Anna
 - 122 MAISTRIAUX Joseph – HAVAUX Marie
- Infos: Madame Caroline MAGAIN - 060/31.01.76
caroline.magain@viroinval.be

DATES DE CHASSES ET DE BATTUES

Le 18.12.2020: Abannets - Nismes / Mazée Sud - Vigneux

Le 19.12.2020: Mousty - Nismes / Laurys (Le Mesnil) / Ass. Cyn Vierves-Treignes - Bois du Comte / Le Mesnil - Oignies Est / Oignies Sud

Le 20.12.2020: Batterages / Laurys (Le Mesnil) / Ass. Cyn Vierves-Treignes - Bois du Comte / Forêt Domaniale - Franche Forêt

Le 21.12.2020: Baimont - **Le 22.12.2020:** Oignies (propriété Blaton) - Les Houppias



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ARRÊTÉ DE POLICE - PROCÉDURE

Vous souhaitez effectuer des travaux divers, vous désirez placer un conteneur, un échafaudage sur la voie publique?

Attention, avant toute occupation du domaine public, nous vous rappelons qu'il est indispensable d'obtenir préalablement un arrêté de Police à cet effet.

Vous pouvez formuler vos demandes auprès du service Affaires Générales, **dans le délai requis de 8 jours**, via le 060/31.00.42 ou via secretariat@viroinval.be

CIMETIERE DE NISMES (PARC) - INFORMATION

En suivi de travaux d'aménagements divers dans le cimetière de Nismes (Parc), quelques emplacements sont à nouveau libres.

Toutes les personnes qui souhaitent acquérir une concession dans ce cimetière peuvent prendre contact avec le service des cimetières: Madame MAGAIN - 060/31.01.76 - caroline.magain@viroinval.be

Attention : les emplacements seront octroyés caveaux compris et suivant l'évolution des travaux d'aménagement.

DES REPAS SAINS, ÉQUILIBRÉS ET VARIÉS LIVRÉS CHEZ VOUS !

Le CPAS de Viroinval livre des repas chauds à domicile préparés quotidiennement par les cuisinier(ère)s de sa Maison de Repos « Le Repos des Vallées ».

Les menus comprennent un potage frais et un plat réalisé avec soin, permettant ainsi à chaque personne de Viroinval de bénéficier, tous les jours de la semaine, d'un savoureux repas à budget réduit (**6€/repas**, livraison comprise).

La cuisine peut être adaptée aux différents régimes alimentaires (diabétique, sans sel, moulus ou coupés) ainsi qu'à certaines restrictions diététiques.

Le menu de la semaine est fourni à l'avance et vous avez toujours le choix d'une alternative au menu proposé, si vous le souhaitez.

Ainsi, à titre d'exemple, vous sont proposés ce mois :

- Potage du jour - Rôti de porc, chicons braisés, rösties
- Potage du jour - Blanquette de veau, petits légumes, riz
- Potage du jour - Steak Béarnaise, chou-fleur, gratin Dauphinois
- Potage du jour - Filet de cabillaud, blancs de poireaux, pommes de terre en chemise

Les repas sont livrés tous les jours de la semaine, excepté le dimanche et les jours fériés. Dans ce cas, un plat froid peut vous être livré la veille. Le tarif (livraison comprise) est également de 6,00 € pour un repas froid.

Point important: les règles d'hygiène édictées par l'AFSCA sont parfaitement respectées grâce au maintien des repas à une température minimale de 65 ° et ce, du départ de nos cuisines à votre domicile, afin d'éviter le risque de prolifération bactériologique.

N'hésitez pas : Pour toute commande ou information, téléphonez au 060/31.24.90 (Madame Sabine HENRY).